



► RÈGLEMENT DE MAISON

1. Sécurité

Les portes suivantes doivent toujours être fermées:

- Porte d'entrée
- Portes de la cave et du grenier
- Porte du local à vélos
- Porte de la sortie sur le toit

En cas de perte des clés de la porte de la maison ou de l'appartement, la serrure et la clé peuvent être remplacées par la coopérative d'habitation Sonniger Hof aux frais du locataire responsable. Le bailleur seul est habilité à faire faire de nouvelles clés.

2. Tranquillité

Il y a lieu de s'abstenir de troubler la tranquillité avant 07h00 et après 20h00 ainsi qu'entre 12h00 et 13h30 heures, sauf prescriptions plus restrictives de la police locale. La pratique d'instruments de musique n'est autorisée que dans les limites récréatives usuelles. Il est interdit de donner des leçons de musique dans les appartements.

3. Ordre

Les locataires sont responsables de l'ordre dans les parties communes du bâtiment et aux alentours de la maison. Cette disposition vaut également lorsqu'un(e) concierge se charge du nettoyage des locaux à usage commun. Il est interdit d'entreposer et de ranger des bicyclettes, des appareils, des meubles, des chaussures, etc. dans la cage d'escalier.

Le linge ne peut être mis à sécher qu'aux endroits prévus à cet effet (local de séchage, dispositif d'étendage, grenier). Il est interdit de secouer des objets sales ou des tapis, etc. par la fenêtre ou les balcons.

En cas de barbecue sur le balcon ou au jardin, il convient de respecter les autres résidents. Seuls les barbecues au gaz ou électriques sont autorisés.

Les poubelles ne peuvent être sorties qu'aux endroits déterminés par le bailleur, aux horaires prévus et de la manière appropriée (sacs taxés). Les prescriptions officielles doivent être respectées.

Il est interdit de fumer dans les espaces communs (escaliers, cave, grenier, parking souterrain, etc.). Il convient de respecter les autres résidents quand on fume à l'extérieur.

4. Entretien

Les logements loués et les équipements doivent être traités avec soin. Les sols doivent être nettoyés en douceur avec les détergents habituels.

Il est interdit de déployer les volets roulants et les stores en cas de pluie et de vent.

5. Nettoyage

Pour autant que l'entretien ne soit pas confié à un(e) concierge, les locataires de chaque étage doivent nettoyer leur montée et leur rampe, la fenêtre de l'escalier et le palier.

Si un palier compte plusieurs appartements, ces obligations se répartissent à tour de rôle, de semaine en semaine, entre les résidents. Les parkings et accès au grenier et à la cave doivent également être nettoyés en alternance par les locataires. Les locataires du rez-de-chaussée sont responsables de la propreté du trottoir, de la cour, des couloirs et halls jusqu'aux escaliers de l'étage supérieur et de la porte d'entrée.

Les locataires sont également tenus de déneiger et de saler les accès en cas de verglas, sauf convention contraire.

Les salissures spéciales générées par les enfants, les animaux domestiques ou consécutifs à la livraison de matériel doivent être nettoyées sans délai par le locataire responsable.

Les entrées de garage et les places de parking doivent être entretenues et déneigées par les locataires.

6. Buanderie, jardin

Des instructions particulières du bailleur régissent l'utilisation, l'entretien et le nettoyage de la buanderie et du jardin.

Après usage, la buanderie, le local de séchage, les dispositifs d'étendage du linge seront nettoyés de manière correcte et entretenus conformément aux prescriptions. Les clés seront ensuite remises au/à la locataire suivant(e) d'après le plan établi ou déposées à l'endroit prévu à cet effet.

7. Dispositions finales

Le règlement de maison constitue une partie intégrante du bail à loyer. Le bailleur se réserve le droit de le compléter, voire, dans des cas particuliers, d'autoriser des dérogations pour autant qu'elles ne portent pas préjudice à un(e) locataire.

Le règlement intérieur s'applique à toutes les personnes résidant dans l'immeuble.

Société Coopérative Sonniger Hof
Mühlestrasse 63
2504 Biel/Bienne